

**SDE07
BUREAU SYNDICAL**

PROCES-VERBAL DU 31 MARS 2025

Le lundi 31 mars 2025 à 9h30, s'est réuni à Privas, sous la Présidence de M. Patrick COUDENE, le Bureau Syndical de Territoire d'Énergies Ardèche/SDE07.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
ACCASSAT K. (VP)	visio			LEYNAUD J. (VP)	x		
BONNET-FERRAND V. (VP)	Visio			PEYRACHE A.	visio		
BOUSCHON M. (VP)	visio			REVEL F.		x	
	x			ROUYEYROL B.	x		
BULINGE JP. (VP)	x			SABATIER R. (VP)	x		
CHAZE M. (VP)	visio			SCHERER A. (VP)	visio		
COULMONT H.	visio			VALLA M. (VP)		x	
HERNANDEZ C.			x				

La réunion a été ouverte par M. Patrick COUDENE, qui a accueilli les membres du Bureau et a excusé les absents.

Le Quorum a été atteint avec 12 membres présents.

L'ordre du jour proposé et approuvé par les participants :

1. Situation budgétaire
2. Trésorerie
3. Attribution marché restructuration des locaux SDE07
4. Subvention télécom programme 2025/2
5. Lancement du nouveau marché public d'électrification rurale - Constitution d'une commission *ad hoc*
6. Remboursement frais de déplacement - mandat spécial
7. Renouvellement de la mise à disposition d'un véhicule de fonction au directeur général des services
8. Convention de superposition d'affectations N° 15005 occupations du domaine sur le domaine public concédé à la CNR
9. Subvention « CEE » programme 2025
10. Convention de mise à disposition - outil ENERCOMPIL (SDED)
11. Opérations sous mandats - maîtrise d'ouvrage déléguée pour la coordination des travaux d'enfouissement ou d'extension de réseaux.
12. Divers

Toutes les délibérations ont été adoptées à l'unanimité.

Actualités

- Le Président fait un retour sur la réunion avec la Présidente du Directoire d'Eenedis. Ce fût un succès, de nombreux présidents de TEARA (Rhône, Cantal et Isère) étaient présents. La Présidente a fort apprécié.

1. Attribution marché - restructuration des locaux du SDE07-

Le Président rappelle au bureau syndical l'importance du projet de restructuration des locaux du SDE07, qui doit renouveler l'image du bâtiment avec des gains en termes de surfaces, de performance thermique, d'accessibilité, de fonctionnalité et de convivialité.

Ce projet, initié en avril 2023 par un concours d'architecture, est entré dans sa phase marché de travaux.

Une consultation a été lancée en procédure adaptée avec une date limite de remise des offres fixée au 18 mars 2025.

Celle-ci porte sur 12 lots :

lot n°1 : terrassement - voirie - espaces verts - réseaux

lot n°2 : démolition - maçonnerie - gros-œuvre

lot n°3 : charpente bois - murs à ossatures bois / pailles - couverture métallique

lot n°4 : étanchéité

lot n°5 : menuiseries extérieures aluminium - occultations - métallerie

lot n°6 : plâtrerie - peinture - faux plafonds

lot n°7 : menuiseries intérieures bois

lot n°8 : revêtements de sols - faïences

lot n°9 : isolation thermique par l'extérieur - enduits de façades

lot n°10 : électricité - courants faibles

lot n°11 : chauffage - ventilation - plomberie - sanitaires

lot n°12 : ascenseur

Le SDE07 a reçu 45 plis représentant 43 offres, après élimination de deux doublons, et émanant de 42 candidats dont 72% d'entreprises ardéchoises.

Entreprise	Lot
GUINTOLI SAS	Lot 1
COLAS FRANCE - ETABLISSEMENT LE POUZIN	Lot 1
SJTP	Lot 1
CONSTRUCTION ALVES	Lot 2
SAS GRANGIER SECOVAL	Lot 2
SAS MOULIN CHARPENTE	Lot 3
LB-BTP	Lot 3
BROUCHIER ETANCHEITE	Lot 4
ORIGINAL TRAVAUX	Lot 4
EURL Pierre JUET	Lot 5
Constructions métalliques du vivarais	Lot 5
LUC ESCHARAVIL SA	Lot 5
DELORME BATTANDIER	Lot 5
EURL Pierre JUET	Lot 5
EURL LILIAN JOUVE-VILLARD	Lot 6
ENTREPRISE LAVILLE	Lot 6
TOGNETTY SECOND OEUVRE	Lot 6
Soulier-duny	Lot 6
EURL BUSCEMA	Lot 6
Morocz Kevin	Lot 6
GFD	Lot 6
ENTREPRISE TEDESCHI	Lot 6
JOINT ROYAL	Lot 6

EURL Pierre JUET	Lot 7
PETRICOUL NICOLAS	Lot 7
SAS RIGOUDY	Lot 8
CTC CARRELAGE	Lot 8
SAS ANGELINO ET FILS	Lot 8
GOKCE CARRELAGE	Lot 8
SARL CHOLVY Thierry	Lot 8
cizeron	Lot 9
S2B CONSTRUCTION	Lot 9
BMP BAT	Lot 9
D.E FACADE	Lot 9
ELECTRICITE G. ROBERT	Lot 10
MOULIN Laurence	Lot 10
SARL ARDECHE ELEC	Lot 10
LARGIER TECHNOLOGIE	Lot 11
ENTREPRISE SALLEE	Lot 11
REYNET FROID	Lot 11
ORONA SUD OUEST	Lot 12
OTIS	Lot 12
TK ELEVATOR (THYSSEN)	Lot 12
NOUVELLE SOCIETE D'ASCENSEUR	Lot 12

Le Président informe le bureau syndical que les services du SDE07, assistés par le maître d'œuvre, ont réalisé l'analyse de ces offres au regard des critères valeur technique (60%) et prix (40%), et déterminé le classement suivant :

Lot n° 1				
Entreprises	Prix /40	Valeur technique /60	Note finale	Classement
SJTP	40.00	60.00	100.00	1
GUINTOLI SAS	39.78	60.00	99.78	2
COLAS France	34.68	60.00	94.68	3

Lot n° 2				
Entreprises	Prix /40	Valeur technique /60	Note finale	Classement
SAS GRANGIER SECOVAL	34.27	60.00	94.27	1
CONSTRUCTION ALVES	40.00	36.00	76.00	2

Lot n° 3				
Entreprises	Prix /40	Valeur technique /60	Note finale	Classement
SAS MOULIN CHARPENTE	40.00	60.00	100.00	1
LB-BTP	26.58	60.00	86.58	2

Lot n° 4				
Entreprises	Prix /40	Valeur technique /60	Note finale	Classement
BROUCHIER ETANCHEITE	40.00	60.00	100.00	1
ORIGINAL TRAVAUX	34.35	48.00	82.35	2

Lot n° 5				
Entreprises	Prix /40	Valeur technique /60	Note finale	Classement
LUC ESCHARAVIL SA	35.68	60.00	95.68	1
DELORME BATTANDIER	40.00	48.00	88.00	2
EURL Pierre JUET	34.54	48.00	82.54	3
CMV	29.11	48.00	77.11	4

Lot n° 6				
Entreprises	Prix /40	Valeur technique /60	Note finale	Classement
EURL JOUVE VILLARD	40.00	60.00	100.00	1
SOULIER DUNY	37.92	60.00	97.92	2
ENTREPRISE TEDESCHI	35.51	60.00	95.51	3
EURL BUSCEMA	39.70	48.00	87.70	4
GFD	38.19	48.00	86.19	5
JOINT ROYAL	37.42	48.00	85.42	6
ENTREPRISE LAVILLE	35.67	48.00	83.67	7
TOGNETTY SECOND OEUVRE	33.63	48.00	81.63	8
EIRL MOROCZ	23.19	24.00	47.19	9

Lot n° 7				
Entreprises	Prix /40	Valeur technique /60	Note finale	Classement
CHAZALON	39.39	54.00	93.39	1
EURL Pierre JUET	40.00	48.00	88.00	2

Lot n° 8				
Entreprises	Prix /40	Valeur technique /60	Note finale	Classement
SAS RIGOUDY	34.00	60.00	94.00	1
SARL CHOLVY	33.15	60.00	93.15	2
SAS ANGELINO ET FILS	40.00	48.00	88.00	3
GOKCE	34.89	50.00	84.89	4
CTC	31.62	48.00	79.62	5

Lot n° 9				
Entreprises	Prix /40	Valeur technique /60	Note finale	Classement
BMP BAT	40.00	60.00	100.00	1
D.E. FACADE	32.43	48.00	80.43	2
CIZERON	29.98	48.00	77.98	3
S2B CONSTRUCTION	22.35	48.00	70.35	4

Lot n° 10				
Entreprises	Prix /40	Valeur technique /60	Note finale	Classement
ELECTRICITE G. ROBERT	38.37	48.00	86.37	1
SARL ARDECHE ELEC	40.00	42.00	82.00	2
MOULIN Laurence	27.37	42.00	69.37	3

Lot n° 11				
Il est proposé de déclarer sans-suite ce lot pour le motif d'intérêt général tiré de la présence d'erreurs dans les exigences techniques des prestations. Cela a conduit à la présentation d'offres largement supérieures à l'estimation, de l'ordre de 60 à 150%.				

Lot n° 12				
Entreprises	Prix /40	Valeur technique /60	Note finale	Classement
ORONA SUD OUEST	40.00	60.00	100.00	1
TK ELEVATOR	37.50	60	97.50	2
NSA	33.79	60.00	93.79	3
OTIS	35.12	48.00	83.12	4

Le Président propose au Bureau syndical d'attribuer chaque lot au candidat arrivé en tête, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, à l'exception du lot n° 11 que le Président propose de déclarer sans suite.

2. Subvention télécom programme 2025/2

- Montant de l'enveloppe 2025 : 500 000,00 euros.

cf. tableau joint

3. Lancement du nouveau marché public d'électrification rurale - constitution d'une commission Ad - Hoc

Le Président indique aux membres du Bureau Syndical que le SDE 07 va lancer dans le courant de l'année 2025 la procédure de consultation pour l'attribution du nouveau marché public d'électrification rurale (études d'exécution et travaux). Le marché public d'électrification rurale sera conclu pour une durée maximale de 5 années.

Il précise que, comme pour la précédente consultation, le SDE 07 va lancer ce marché public en tant qu'entité adjudicatrice, ce qui l'autorise à avoir recours à la procédure avec négociation. Il s'agit d'une procédure formalisée, consacrée par le Code de la commande publique, par laquelle l'entité adjudicatrice peut attribuer le marché public après avoir organisé une phase de négociations avec les candidats ayant présenté une offre initiale. L'attribution d'un ou plusieurs lots pourra également être réalisée sans négociations préalables.

Il souligne que c'est bien la commission d'appel d'offres (CAO) qui attribuera *in fine* chaque lot du marché public, mais que les négociations avec les candidats peuvent être menées par une commission *ad hoc* spécialement constituée à cette occasion.

Le Président précise ainsi qu'il devra se faire assister et/ou suppléer par des agents et des personnalités qualifiées extérieures pour l'exercice de ses propres prérogatives. Ce sera nécessairement le cas lors de la négociation avec les candidats admis à présenter une offre, avec la constitution de cette commission *ad hoc* spécialement formée pour l'assister, mais sans que cette commission *ad hoc* n'interfère sur les missions formelles propres à la CAO du SDE 07 (laquelle est compétente pour l'attribution du marché public).

Il rappelle, à toutes fins utiles, que cette façon de procéder est nécessaire eu égard à la complexité technique, économique, juridique et administrative de la procédure avec négociation.

En conséquence, le Président propose au Bureau Syndical d'approuver le lancement du marché public d'électrification rurale et la constitution d'une commission *ad hoc* chargée de l'assister et/ou de le suppléer lors des négociations mises en œuvre dans le cadre de la procédure avec négociation.

4. Remboursement frais de déplacement - mandat spécial

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 11 septembre 2020 portant sur les indemnités de fonction et les frais de déplacement et précisant que pourront en outre être pris en charge les frais de mandats spéciaux ou de représentation, dans les conditions règlementaires en vigueur et que l'ensemble des délégués, à l'exception de ceux bénéficiant d'indemnités de fonction (Président et Vice-Présidents) sont dédommés de leurs frais de déplacement pour les réunions du Comité syndical et du Bureau sur la base des tarifs kilométriques applicables aux fonctionnaires (+ frais éventuels de repas), ainsi que pour les frais de transport dans le cadre de missions à l'extérieur.

Ainsi, à l'occasion du comité directeur de l'ANEM à Paris le 6 mars 2025 puis du salon REX territoires connectés et durables à Paris les 18 et 19 mars 2025, également pour le Conseil d'administration de la FNCCR le 13 mars 2025, il convient de prendre en charge les frais engagés lors de ces déplacements par Monsieur COUDENE, Président dans le cadre de son mandat spécial.

5. Renouvellement de la mise à disposition d'un véhicule de fonction au directeur général des services

Monsieur le Président rappelle au bureau syndical que, par délibération annuelle, un véhicule de fonction peut être mis à disposition d'un agent du syndicat lorsque l'exercice de ses fonctions le justifie, conformément à l'article L5211-13-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Un véhicule de fonction est défini comme le véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction ou de son emploi.

Au SDE07, un véhicule de fonction est attribué au seul directeur général des services, en raison des contraintes et nécessités inhérentes à ses fonctions, ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel.

Cette attribution constitue par ailleurs un avantage en nature calculé jusqu'à présent sur la base d'un forfait annuel à hauteur de 12% du coût d'achat TTC du véhicule.

Selon les dispositions de l'arrêté du 25 février 2025 relatif à l'évaluation des avantages en nature pour le calcul des cotisations de sécurité sociale, cet avantage doit désormais être calculé sur la base de 20% du coût d'achat TTC du véhicule à compter du 1^{er} février 2025.

Le Président propose au bureau syndical de renouveler, pour l'année 2025, l'attribution d'un véhicule de fonction à Monsieur Laurent RICAUD, Directeur général des services, aux nouvelles conditions à compter du 1^{er} février 2025.

6. Convention de superposition d'affectations n° 15005 occupations du domaine sur le domaine public concède à la CNR

Signature d'une convention de superposition d'affectation entre l'état, la compagnie nationale du Rhône et le TE07 pour la réalisation de l'enfouissement d'un réseau d'éclairage public et le maintien de 2 lampes existantes sur un terrain situé sur la commune de GUILHERAND-GRANGES.

But : une utilisation conjointe du périmètre mentionné dans la convention.

L'objectif : définir les droits et les devoirs de chacune des parties.

- Pas d'indemnisation demandée au TE07 au jour de la signature de la convention et à raison de l'exercice normal de l'affectation
- Entrera en vigueur à la signature par l'ensemble des parties et pour la durée de la superposition d'affectation

Le président invite les membres du bureau à se prononcer sur la signature d'une convention de superposition d'affectations entre l'État, la Compagnie Nationale du Rhône et le Territoire d'Énergie Ardèche.

Cette convention est accordée pour la réalisation de l'enfouissement d'un réseau d'éclairage public et le maintien de 2 lampes existantes sur un terrain situé sur la commune de GUILHERAND-GRANGES.

Le TE07 et la CNR auront une utilisation conjointe du périmètre mentionné dans la présente convention. Un état des lieux, annexé à cette dernière a d'ailleurs été réalisé conjointement le 9 janvier 2025.

L'objectif de cette convention est de définir les droits et les devoirs de chacune des parties.

Au jour de la signature de la présente convention et à raison de l'exercice normal de l'affectation supplémentaire aucune indemnisation ne sera demandée au TE07. Cependant, si à l'avenir cet exercice devait engendrer des dépenses ou une privation de revenus pour l'État et la CNR, une indemnisation pourrait être demandée au Territoire d'Énergie Ardèche. Conformément à l'article R2123-17 du CGPPP, c'est à la Direction Départementale des Finances Publiques qu'incombera la fixation du montant de l'indemnité.

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et intervenants. Elle est conclue pour la durée pendant laquelle s'exercera la superposition d'affectation. Il est de la responsabilité du TE07 de notifier à l'État et à la CNR de la fin de l'exercice de l'affectation supplémentaire en adressant sa décision de résiliation.

Monsieur le Président demande donc aux membres du bureau de bien vouloir valider cette convention et de l'autoriser à la signer ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

7. Subvention « CEE » programme 2025

- Montant de l'enveloppe 2025 : **600 000,00 euros**
- Subvention déjà allouée : **0,00 euros**
- Reste à allouer : **600 000,00 euros**

Le président propose au bureau de statuer sur les demandes de subventions figurant dans les tableaux ci-annexés, pour les montants suivants :

	Montant Eligible	Subvention
Subvention classique	1 258 870,01€	329 577,49€

Cf. Tableaux d'attribution des subventions joints.

8. Convention de mise à disposition - outil ENERCOMPIL (SDED)

Territoire d'énergie Drôme - SDED a développé et acquis une solution de collecte, de traitement et de restitution des données de consommation et de facturation d'énergie par le biais de marchés conclus avec un opérateur économique privé, la société KAPT. Un logiciel dénommé « ENERCOMPIL » a été créé et la marque déposée auprès de l'INPI par Territoire d'énergie Drôme - SDED.

ENERCOMPIL est un outil novateur qui permet notamment de collecter les factures des collectivités depuis les espaces clients des différents fournisseurs d'énergies (gaz et électricité), d'en extraire les données de consommation, de regrouper ces données et de les analyser.

Les collectivités bénéficiaires de cet outil ont ainsi accès à l'intégralité de leurs factures énergétiques, sur plusieurs années, et ce même en cas de changement de fournisseur. Cela leur permet de suivre leur consommation, d'obtenir des données statistiques complètes, personnalisées et actualisées, et ce, sans risquer que ces informations ne soient un jour revendues ou divulguées à des tiers, grâce à la mise en place d'un mode de stockage sécurisé.

Territoire d'énergie Drôme - SDED souhaite permettre à des groupements de collectivités territoriales disposant de compétences similaires de bénéficier de cet outil qu'il a développé, dans le cadre d'une démarche de coopération public - public.

Le SDE 07 assure le suivi des consommations énergétiques concernant, notamment, les bâtiments publics dont ses membres sont propriétaires. Il ne dispose toutefois d'aucun logiciel de compilation des données pour assurer le suivi des consommations et dépenses énergétiques.

Conformément aux dispositions de l'article L.5111-1 du CGCT, le Territoire d'énergie Drôme - SDED propose une convention au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche pouvant être conclue de gré à gré, en dehors des règles de la commande publique afin de mettre à disposition des services et le logiciel ENERCOMPIL.

9. Opérations sous mandats - maîtrise d'ouvrage déléguée pour la coordination des travaux d'enfouissement ou d'extension de réseaux.

Exposé des motifs

Le SDE07 est maître d'ouvrage de travaux d'électrification et à ce titre réalise l'enfouissement ou l'extension des réseaux électriques, tout en s'efforçant de faciliter la coordination de ces actions avec celles d'enfouissement ou d'extension des réseaux d'éclairage public, ou de télécommunication.

Si la commune décide d'enfouir ou de réaliser une extension de ces réseaux en coordination avec les travaux du SDE 07 sur le réseau public d'électricité, et que la commune n'a pas transféré la compétence éclairage public au SDE 07, alors elle en assure la maîtrise d'ouvrage et le Syndicat apporte, éventuellement, une aide financière.

Afin d'apporter une aide supplémentaire aux communes, le SDE07 a introduit dans la dernière modification de ses statuts la possibilité d'exercer à la demande de ses adhérents la coordination de l'ensemble des travaux de dissimulation ou d'extension par **transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage**.

Le SDE07 propose aux communes une convention par laquelle elles confient au SDE07 pour une opération identifiée la réalisation des travaux d'éclairage public, lorsqu'elles ne lui ont pas transféré cette compétence, et/ou d'enfouissement des lignes téléphoniques ou d'extension du génie civil lié à ce réseau, en coordination avec les travaux d'électrification rurale.

Par délibération en date du 24 juin 2006, le bureau syndical a adopté un modèle de convention.

Plusieurs collectivités ont souhaité transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement ou d'extension des réseaux d'éclairage et/ou de télécommunications.

Les opérations faisant l'objet de la présente délibération sont listées en annexe.

Sous réserve d'obtenir leur délibération et conformément à la délégation du comité syndical en date du 12 octobre 2008, en application éventuelle de l'article 5.2 de ses statuts concernant les travaux de renouvellement d'installations d'éclairage public et conformément à l'application éventuelle de la délibération du comité syndical du 09 novembre 2015 concernant les extensions d'installations de communications électroniques, je vous propose de m'autoriser à signer la convention avec ces communes. Les crédits correspondants, en recette comme en dépense, seront inscrits au budget au titre des opérations pour compte de tiers.

Cf. tableau joint.

Divers

- Le comité syndical initialement prévu le 07 avril est reporté à une date ultérieure non encore définie.

Le Président

Patrick COUDENE